



Pickup

CONTRAT DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT

N° :

ENTRE

PICKUP LOGISTICS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 66-68 rue des Rosier 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 487 583 510, représentée par [●], dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « **Pickup** »

ET

Le magasin de proximité, ayant pour enseigne , sis à..... , et pour forme sociale, au capital de €, ayant son siège , représenté par, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après le « **Magasin** »

ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

LES PARTIES ONT DONC CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DEFINITIONS

Pickup est une société spécialisée dans la logistique urbaine. Le groupe Pickup gère un réseau d'environ 15.000 points relais mis à disposition de ses 3 clients transporteurs : Chronopost, Colissimo et DPD France.

Pickup propose également un service de mise à disposition d'un système de casiers électroniques automatisés qui permettent une livraison pratique sûre et sans contact des colis (la « **Consigne Pickup** »).

Le Magasin a manifesté son intérêt pour bénéficier du Service Consigne proposé par Pickup

Les Parties se sont donc rapprochés pour conclure le présent contrat (le « **Contrat** ») afin de déterminer les conditions et modalités du Service Consigne.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES

2.1 Nature du Contrat – caractère accessoire de l'activité

Le Contrat est un contrat de prestation de services. Il n'a ni pour objet ni pour effet de porter atteinte à l'indépendance des Parties et en particulier du Magasin et de faire de ce dernier le salarié, le mandataire ou l'agent commercial de PICKUP. L'activité résultant de l'exécution du présent Contrat par le Magasin doit être toujours accessoire et même minoritaire par rapport à l'activité principale et aux autres activités de ce dernier.

2.2 Exclusivité

Sauf accord express contraire des Parties, le Magasin s'engage à ne pas installer de consigne concurrente à la Consigne Pickup dans son magasin et/ou sur toute surface extérieure faisant partie du magasin et/ou lui appartenant.

En cas de non-respect de la présente exclusivité par le Magasin, Pickup pourra décider de retirer la Consigne Pickup de façon immédiate et sans délai. Dans cette hypothèse, les stipulations de l'article 6.2 relative à la pénalité de dédit s'appliqueront de plein droit.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSIGNE PICKUP

Les caractéristiques, les modalités de fonctionnement, le processus de traitement des colis ainsi que les pré-requis techniques de la Consigne Pickup sont définies en **Annexe 1** des présentes.

La configuration précise (taille, nombre de casiers et colonnes) de la Consigne Pickup sera déterminée d'un commun accord entre les Parties par tout moyen écrit et sous réserve de la validation technique préalable de Pickup. Cette configuration et les conditions tarifaires associées (Article 7) pourront être amenées à évoluer sur accord commun expresse et formalisé des Parties, sans nécessité de rédiger un nouvel avenant.

Il est recommandé au Magasin de fixer la Consigne Pickup au sol, selon les préconisations et instructions communiquées par Pickup.

Le Magasin reconnaît que s'il décide de ne pas fixer la Consigne Pickup conformément aux instructions de Pickup, il accepte :

- d'assumer entièrement les risques et conséquences qui pourraient en résulter ; et
- de décharger Pickup de toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par une installation de la Consigne Pickup non conforme aux recommandations de Pickup.

Dans une telle hypothèse, le Magasin s'engage à signer une décharge de responsabilité dont le modèle figure en **Annexe 2**.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE PICKUP

Pickup s'engage à mettre à disposition, sous réserve de faisabilité technique, une Consigne Pickup dans le Magasin, et à en assurer la maintenance technique tel que défini en **Annexe 1** des présentes.

La Consigne Pickup reste la propriété exclusive et inaliénable de Pickup.

La Consigne Pickup peut faire l'objet de périodes d'indisponibilité pour causes de maintenance technique, ce que le Magasin reconnaît.

En cas d'indisponibilité de la Consigne Pickup, Pickup en informera le Magasin.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU MAGASIN

Le Magasin s'engage à communiquer à Pickup toutes les informations nécessaires à la mise à disposition de la Consigne Pickup, en lui transférant la fiche de renseignements figurant en **Annexe 3** dûment complétée.

Le Magasin reconnaît que ces informations sont communiquées à et utilisées par Pickup uniquement aux fins du Service Consigne conformément à l'article 10.

Le Magasin s'engage à :

- mettre à disposition de Pickup un espace suffisant au sein du Magasin (l'« **Emplacement** ») pour l'installation et l'utilisation de la Consigne Pickup (en ce compris un espace d'environ 1,5 m devant la Consigne Pickup) conformément aux prérequis techniques figurant en **Annexe 1**.

Les Parties rappellent que le Contrat, dans le cadre du Service Consigne, est constitutif d'une simple mise à disposition de l'Emplacement au sein du Magasin afin d'installer et d'exploiter la Consigne Pickup.

En conséquence, Pickup reconnaît formellement et sans réserve ne pas pouvoir revendiquer le bénéfice de la propriété commerciale de l'Emplacement et se prévaloir à ce titre d'une quelconque indemnité. La mise à

disposition étant – en tant que de besoin – expressément exclue du champ d'application des dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié et des articles L.145-1 à L.145-60, R.145-1 à R.145-11, R145-20 à R 145-33, D145-12 à D145-19 du Code de Commerce, les Parties ne pourront pas se prévaloir du régime des baux commerciaux au titre de la mise à disposition de l'Emplacement, celui-ci ne portant pas sur des locaux.

En outre, Pickup renonce irrévocablement à toute prétention ou réclamation sur l'Emplacement à ce titre.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Pickup est seulement autorisé à installer et exploiter la Consigne Pickup selon les conditions énoncées dans le Contrat.

La Consigne Pickup installée par Pickup reste, en tout état de cause, la propriété exclusive et inaliénable de Pickup.

- mettre à disposition une alimentation électrique 220V. Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires pour mettre à disposition cette alimentation électrique, ces travaux seraient à la charge du Magasin sauf accord contraire express des Parties. Les frais de consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la Consigne Pickup sont compris dans le montant de la redevance à la charge de Pickup.
- maintenir l'Emplacement accessible pendant les horaires d'ouverture du Magasin ;
- garantir l'entière sécurité de l'Emplacement ;
- apporter dans la garde de la Consigne Pickup, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent;
- respecter les processus décrits en **Annexe 1** des présentes ;
- maintenir l'Emplacement propre et sans déchets ;
- ne rien placer sur ou devant la Consigne Pickup, ne pas obstruer l'accès à la Consigne Pickup et ne pas modifier, ni déplacer, ni endommager la Consigne Pickup ;
- notifier dans les meilleurs délais Pickup d'un quelconque problème avec la Consigne Pickup ;
- effectuer si besoin le nettoyage extérieur de la Consigne Pickup.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

6.1 Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée indéterminée.

6.2 Résiliation par le Magasin

Le Magasin pourra également résilier le Contrat sans motif à tout moment sous réserve de l'envoi d'un courrier ou courriel recommandé avec accusé de réception et du respect d'un préavis de deux (2) mois.

Toutefois, au regard de l'investissement important consenti par Pickup pour la mise en œuvre du Service Consigne, le Magasin accepte qu'en cas de résiliation du Service Consigne dans un délai inférieur à trente-six (36) mois à compter de l'installation de la Consigne Pickup, Pickup lui facturera une pénalité de dédit d'un montant forfaitaire de 2.500€ HT, que le Magasin s'oblige à payer dans un délai de trente (30) jours, dans les cas limitatifs suivants :

- Résiliation du Service Consigne à l'initiative du Magasin sauf en cas de résiliation pour faute de Pickup ;
- Résiliation du Service Consigne à l'initiative de Pickup pour cause de manquements graves et/ou répétés du Magasin à ses obligations contractuelles ;
- Résiliation du Service Consigne en cas de non-respect de la clause d'exclusivité de la part du Magasin.

6.3 Déplacement et retrait de la Consigne Pickup

Si, pour quelque raison que ce soit, le Magasin désire déplacer la Consigne Pickup au sein du relais, il devra informer Pickup par écrit et lui proposer le nouvel emplacement au sein du relais. Pour lever toute ambiguïté, le nouvel emplacement ne doit pas être moins avantageux que l'Emplacement existant de la Consigne Pickup.

Si Pickup approuve le déplacement, des frais de déplacement seront facturés au Magasin sous réserve de la validation du montant de ses frais par le Magasin. Dès acceptation, il sera convenu d'une date de déplacement d'un commun accord entre les Parties.

Si Pickup n'approuve pas le nouvel emplacement proposé, le Magasin pourra soit renoncer au déplacement soit proposer une solution alternative à Pickup.

Si aucun accord n'est trouvé entre les Parties quant au nouvel emplacement et que le Magasin ne souhaite pas conserver la Consigne Pickup à son emplacement initial, il sera alors procédé au retrait de la Consigne Pickup dans les plus brefs délais et les stipulations de l'article 6.2 ci-dessus relative à la pénalité de dédit pourront s'appliquer de plein droit.

Si le déplacement de la Consigne Pickup au sein du magasin intervient à l'initiative de Pickup, alors les frais de déplacement seront supportés par ce dernier. Si le Magasin n'accepte pas le déplacement proposé par Pickup alors Pickup se réserve le droit de retirer la Consigne Pickup sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Dans le cas où Pickup ferait le constat de dégradations notables sur la Consigne Pickup, à raison d'une fréquence supérieure ou égale à (2) deux fois pendant toute période de douze (12) mois glissants, Pickup pourra procéder au retrait immédiat de la Consigne Pickup moyennant notification au Magasin. Cette notification indiquera les dégradations constatées. Le Contrat prendra fin par cette notification.

Pickup se réserve le droit de procéder au retrait de la Consigne Pickup au sein du Magasin dans l'hypothèse où (ii) la Consigne Pickup ne serait pas électriquement alimentée pendant huit (8) jours cumulés sur une période d'un (1) mois

6.4 Conséquences de la fin du Service Consigne

A la cessation du Service Consigne, pour quelque cause que ce soit, Pickup prend l'engagement irrévocable de retirer la Consigne Pickup, à ses frais, dès que possible et au plus tard dans un délai d'un (1) mois.

Cette restitution donnera lieu à la signature par les Parties d'un procès-verbal de reprise.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations de mise à disposition d'un Emplacement et d'hébergement de la Consigne Pickup fournies par le Magasin à Pickup en vertu du présent Contrat, Pickup s'engage à verser au Magasin, une redevance dont le montant est déterminé en **Annexe 4**.

Les colis traités en Consigne Pickup ne donneront pas lieu à une rémunération du Magasin.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le Magasin reconnaît et accepte que Pickup est soumis à une obligation générale de moyens.

Pickup met à la disposition des utilisateurs par l'intermédiaire du Magasin une Consigne Pickup et l'accès aux services y afférents.

Pickup n'intervient pas dans les relations avec les utilisateurs y compris s'ils sont relatifs à la marchandise livrée en Consigne Pickup. Pickup n'est pas non plus responsable de la livraison des marchandises.

Pickup ne garantit pas que la Consigne Pickup est adaptée à l'usage en vue duquel les utilisateurs l'envisagent.

Aussi, le Magasin accepte sans réserve que si la responsabilité de Pickup devait être engagée directement ou indirectement en sa qualité d'intermédiaire technique, par quelque personne ou entité que ce soit, Pickup se réserve le droit de prendre, promptement et de plein droit, toute mesure administrative et/ou technique, en ce compris à l'égard des utilisateurs permettant de sauvegarder ses intérêts et/ou de se conformer aux obligations qui lui incombent et notamment et sans que cette liste ne soit limitative, une suspension des services, un retrait anticipé de la Consigne Pickup, une résiliation anticipée du Contrat, etc.

En toute hypothèse, Pickup ne saurait être responsable :

- en cas d'indisponibilité de la Consigne Pickup pour des raisons telles que la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, notamment des utilisateurs, pour quelle que cause que ce soit, notamment de grèves, de tempêtes, de tremblements de terre ou de toute autre cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- en cas d'utilisation de la Consigne Pickup par tout utilisateur dans des conditions détournées ou non conformes à la destination de la Consigne Pickup et/ou de manière illégale ;
- dans les limites de la législation en vigueur, pour tout dommage indirect et ce y compris notamment les pertes de profit, de données ou tout autre perte de biens incorporels ou matériels, et ce même si Pickup a été informée de la potentialité de tels dommages pouvant survenir (i) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la Consigne Pickup ou (ii) suite à l'accès à la Consigne Pickup par un utilisateur non autorisé.

Pickup décline toute responsabilité quant à la licéité et la légalité et/ou la fiabilité et/ou la pertinence et/ou le contenu et/ou l'état des marchandises qui sont livrées en Consigne Pickup, dont il n'a, à aucun moment, ni la connaissance ni le contrôle ni la possession.

La responsabilité du Magasin ne pourra être engagée que du fait de la mise à disposition de l'Emplacement.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle a contracté une assurance professionnelle pour ses activités, couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Contrat. Chaque Partie s'engage à produire la preuve de cette assurance à l'autre Partie sur simple demande écrite.

ARTICLE 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES DU MAGASIN

Pickup déclare que les informations communiquées par le Magasin dans la fiche de renseignement figurant en **Annexe 3** pourront être utilisées uniquement pour les besoins du Contrat dans le but de permettre l'identification d'une Consigne Pickup au sein du Magasin, à la fois sur la fiche Google My Business éventuellement créée et gérée par Pickup pour le Magasin (la « **Fiche Relais** ») et le site internet de Pickup et de manière générale tout autre support que Pickup pourra décider d'utiliser pour référencer ses relais. Toutes utilisations desdites informations à d'autres fins sont strictement interdites.

A cet effet, Pickup pourra notamment utiliser les données de localisations pour permettre la localisation géographique du Magasin à la fois sur son propre site internet et sur la Fiche Relais et de manière générale sur tout autre support que Pickup pourra décider d'utiliser pour référencer ses Consignes Pickup.

Le Magasin autorise notamment Pickup à :

- utiliser les informations communiquées au titre du Contrat ainsi que tout signe distinctif (logo, nom commercial, slogan,...) du Magasin en vue :
 - (i) d'être référencé parmi les relais du réseau Pickup sur le site internet de Pickup ainsi que tout autre support utilisé par Pickup ;
 - (ii) de créer une Fiche Relais à son nom et pour son compte uniquement pour le Service Consigne;
 - (iii) gérer la Fiche Relais ainsi créée et notamment la mettre à jour en cas de modifications notamment des horaires et/ou jours d'ouverture, ou du nom du Magasin , ou des services relais proposés et répondre aux commentaires des clients ;
- de manière générale, utiliser les informations communiquées au titre du Contrat en vue de la bonne exécution du Contrat dans le cadre et pour les besoins de le Service Consigne.

Le Magasin reconnaît expressément que les informations communiquées et utilisées par Pickup le sont uniquement à des fins professionnelles et dans l'intérêt commun du Magasin et de Pickup.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Magasin ne pourra pas faire d'autre usage que celui que lui indiquera PICKUP de la dénomination « Magasin » ou « PICKUP » ou « PICKUP » ou de toute autre dénomination (notamment celles de produits ou d'entités du Groupe La Poste) mentionnée sur tout Matériel, ni de tout logo y afférent.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Le Magasin s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations échangées avec PICKUP pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, en ce inclus les termes du présent Contrat et de ses Annexes, de toute documentation et formation reçues, le mode de fonctionnement de tout Matériel, solution et procédure mis à sa disposition et toutes les informations relatives aux flux (notamment noms et coordonnées des personnes effectuant les dépôts ou les retraits, statistiques, Colis, etc.).

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les transporteurs du groupe La Poste, qui ont recours au réseau de points relais de PICKUP pour le dépôt et le retrait de colis, ont la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

Pickup à la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel pour le compte du transporteur. Dans le cadre des Contrats conclus avec les transporteurs, Pickup bénéficie d'une autorisation de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations. A ce titre, le Magasin a la qualité de sous-traitant de Pickup pour le traitement de données à caractère personnel.

Le présent article met à la charge du Magasin les mêmes obligations que celles imposées par les transporteurs à Pickup afin que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel.

Le Magasin s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

PICKUP est susceptible de recueillir les données à caractère personnel suivantes des différents interlocuteurs administratifs et opérationnels du Magasin avec lesquels PICKUP doit établir des contacts pour la correcte exécution du Contrat :

- le nom et le prénom,
- la fonction,
- le numéro de téléphone,
- l'adresse mail.

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, les différents interlocuteurs administratifs et opérationnels du Magasin disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, au traitement des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes concernées

peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données à caractère personnel de PICKUP, chargé de veiller à la gestion et à la protection de ces dernières, à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données du groupe La Poste
CP C703 - 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Pour toute demande relative à la protection des données, le Délégué à la Protection des Données à caractère personnel est également joignable par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@pickup-services.com

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération des particularités du Magasin à la date de signature du présent Contrat.

Le Magasin ne peut donc pas transmettre tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat de quelque manière que ce soit (notamment par remplacement, cession de fonds de commerce, changement de responsable d'exploitation, cession de capital, mise en location-gérance) sans l'accord exprès écrit préalable de PICKUP, qui pourra le refuser sans avoir à fournir de motifs.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tous les litiges (même en référé) pouvant découler du présent Contrat seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 16 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent Contrat pourra être signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequel est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, pourront être utilisées pour la signature du présent Contrat par ces signataires.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties ne sera pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord en cas de signature électronique. La remise de copies électroniques du présent Contrat à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au Contrat.

Le

Le Magasin

x « lu et approuvé, avec bon pour mandat d'établissement et émission de factures », le nom, la signature, la fonction du signataire

Cadre réservé au relais
Nom et fonction du signataire

Cadre réservé à Pickup
Nom et fonction du signataire

Liste des annexes faisant partie intégrante du présent Contrat :

ANNEXE 1 : Modalités spécifiques de la Consigne Pickup

ANNEXE 2 : Décharge de responsabilité - Modèle

ANNEXE 3 : Fiche de renseignements du Magasin

ANNEXE 4 : Conditions financières

ANNEXE 1 : MODALITES SPECIFIQUES DE LA CONSIGNE PICKUP

1. INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONSIGNE PICKUP

1.1. Livraison et installation de la Consigne Pickup

PICKUP réalise, à ses frais et sous sa responsabilité :

- La livraison de la Consigne Pickup ;
- L'installation et connexion de la Consigne Pickup ;
- Les raccordements physiques aux réseaux électriques mis à disposition par le Magasin.

PICKUP garantit que la livraison et l'installation de la Consigne Pickup seront effectives dans le mois suivant la validation par Pickup de la souscription au Service Consigne par le Magasin.

Il est expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où le Magasin est locataire de l'ensemble immobilier, celui-ci devra obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part du bailleur avant de pouvoir signer le présent Contrat.

Pickup assure les moyens et les équipes permettant l'installation de la Consigne Pickup par fixation murale et/ ou au sol, sur l'Emplacement désigné d'un commun accord entre le Magasin et Pickup, dans le respect du concept de l'enseigne, dans l'espace intérieur ou extérieur du Magasin.

Pickup garantit que la Consigne Pickup installée est conforme en tous points aux législations, réglementations et normes françaises et communautaires en vigueur ainsi qu'aux spécifications convenues (documentation et spécifications présentées par Pickup) et qu'elle est exempte de tout vice.

En cas de non-respect de l'une de ses obligations de conformité susvisées, Pickup s'engage à reprendre la Consigne Pickup à ses frais ou à la mettre en conformité dans les plus brefs délais si cela est techniquement possible, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que le Magasin pourrait solliciter en réparation du préjudice subi.

Il est ici précisé que l'installation et la mise en service de la Consigne donneront lieu à la signature d'un procès-verbal contradictoire signé par Pickup et le Magasin. L'installation de la Consigne Pickup sera considérée comme finalisée après signature, par le Magasin, ceci sauf réserves mentionnées sur le procès-verbal d'installation.

L'installation de la Consigne Pickup se fera en liaison avec les services techniques et commerciaux du Magasin.

1.2. Fonctionnement de la Consigne Pickup

Pickup exploite la Consigne Pickup à ses frais, risques et périls comme aussi à son profit, celle-ci devant être en état de fonctionner de manière permanente.

Pickup est seul responsable de la Consigne Pickup, de son fonctionnement et du contenu qui y est déposé. Par ailleurs, Pickup assume seul les risques liés à la Consigne Pickup, tels que notamment le vol, et garantit le Magasin contre tout recours à ce titre.

Le Magasin n'intervient, à aucun moment, dans la relation avec l'utilisateur de la Consigne Pickup.

2. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES COLIS EN MAGASIN

Les processus décrits dans la présente annexe sont les processus cibles. Ils pourront faire l'objet d'adaptations.

Le Service Consigne permet de traiter les colis à destination du Magasin

2.1. Colis à destination du Magasin

Sur le site Internet de l'e-commerçant, le client/destinataire choisit un Magasin pour la livraison de son colis. Lors de la sélection de ce point, la présence d'une Consigne Pickup n'est pas mentionnée.

Le livreur, lors de la prise en charge des colis au départ de sa tournée, est notifié que certains colis peuvent être livrés dans la Consigne Pickup, sous réserve que les casiers nécessaires soient disponibles.

Les colis suivants ne peuvent pas être livrés en Consigne Pickup :

- Les colis à prestation complexe (échanges)
- Les colis pour lesquels l'expéditeur ne souhaiterait pas que la consigne soit utilisée
- Les colis pour lesquels Pickup ne possède pas de moyen de notification pour transmettre les codes de retrait aux clients/destinataires. (A terme, ces colis pourront être livrés en consigne)
- Les colis hors-normes dont les dimensions sont incompatibles avec une consigne

Le livreur, lors de son arrivée sur place, se rend à la consigne et réalise les opérations suivantes :

- Déchargement des colis non retirés et des colis déposés
- Chargement des colis éligibles à la consigne en fonction de la disponibilité des casiers

Le client/destinataire est notifié par sms et/ou email de la mise à disposition de son colis. Le sms et/ou email mentionne automatiquement l'emplacement où se trouve le colis à savoir la Consigne Pickup

Dans le cas où le colis est mis à disposition du client/destinataire dans la Consigne Pickup, le sms et/ou email contient les codes de retrait nécessaires au retrait dans la Consigne Pickup.

Lors du retrait en Consigne Pickup, le client saisit ses codes de retrait et récupère son colis dans le casier qui s'ouvre. Les écrans présents sur la Consigne Pickup ne peuvent, en aucun cas, diffuser de publicité.

2.2. Colis au départ du Magasin (prestation non disponible à ce jour)

Les dépôts simples et étiquetés peuvent être déposés directement en Consigne Pickup.

Les colis suivants ne peuvent pas être déposés en Consigne Pickup :

- Les colis avec contrôle de contenu
- Les colis nécessitant une sacoche

Le dépôt en Consigne Pickup ne donnera pas lieu à un récépissé par le Point de Contact.

3. MAINTENANCE ET CONTACTS

3.1. Maintenance par Pickup

Afin de préserver l'image du service, Pickup s'engage à maintenir la Consigne Pickup pendant toute la durée du contrat à ses frais et sous sa seule responsabilité.

A première demande du Magasin signalant la détérioration de la Consigne Pickup présentant un risque pour la sécurité des personnes, Pickup devra prendre toute mesure conservatoire pour mettre en sécurité ses installations sous un délai de 72 heures et fera ses meilleurs efforts pour procéder aux réparations sous un délai de cinq (5) jours ouvrables.

En cas de panne majeure engendrant une interruption de service de la Consigne Pickup, Pickup s'engage à remettre en service la consigne sous 48h, dans 95% de cas.

3.2. Maintenance par le Magasin

Le Magasin s'engage à effectuer tous travaux et réparations nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de l'Emplacement et de l'environnement associé (alimentation électrique, sol, structure du bâtiment etc.).

Si un incident survient et affecte la Consigne Pickup entraînant une défaillance du service assuré, Pickup et le Magasin s'informeront réciproquement et sans délai et se réuniront – par tous moyens qui leur sembleront appropriés (conférence téléphonique, réunion sur site, etc.) - afin de définir d'un commun accord les modalités d'intervention.

3.3. Accès à la Consigne Pickup

Pickup et/ou toute personne intervenant pour son compte auront accès à l'emplacement et à la Consigne Pickup aux jours et heures d'ouverture du Magasin, tant pour les besoins de l'implantation des Consignes Pickup que pour ceux de leur maintenance et entretien, des livraisons, etc.

3.4. Conditions d'intervention

Pickup et ses sous-traitants demeurent entièrement responsables de ses personnels pendant toute la durée de ses interventions, instruisent son personnel des mesures, consignes de sécurité qui régissent les conditions d'exécution du travail.

Toute demande de déplacement de la Consigne Pickup par le Magasin devra être adressée à Pickup et soumise à devis. Pickup organisera une pré visite si nécessaire après validation du devis par le Magasin. Toute réserve émise suite à la pré visite devra être levée avant l'organisation du déplacement. Le déplacement de la Consigne Pickup, qui sera à la charge financière du Magasin sous réserve de la validation d'un devis préalable conformément à l'article 6.3 du Contrat, ne peut être effectué que par un sous-traitant de Pickup.

3.5. Contacts

Chez le Magasin, le gestionnaire du contrat est :

Nom :

Tél. :

Mobile :

Courriel :

Chez le Magasin, pour toute question ou tout dysfonctionnement technique lié à l'alimentation électrique de la Consigne Pickup ou à l'Emplacement, le contact est :

Nom :

Tél. :

Mobile :

Courriel :

Chez Pickup, pour toute question lors du premier mois de mise en service de la consigne, le contact est

Nom : Equipe support consigne Pickup

Tél. : 09 70 81 21 02

Courriel : consigne@pickup-services.com

Niveau 1 :

Au-delà du premier mois, le Magasin contactera le canal habituel, son support niveau 1.

Niveau 2 :

Pour toute escalade justifiée, le Magasin contactera son support niveau 2 :

Nom : Equipe support consigne Pickup

Tél. : 09 70 81 21 02

Courriel : consigne@pickup-services.com

Le gestionnaire du contrat chez PICKUP est :

Nom :

4. PRE REQUIS TECHNIQUES

Consigne intérieure - Dimensions et pré requis techniques :

Consigne

- Largeur d'une double colonne : 960mm
- Hauteur d'une double colonne: 2042 mm max
- Profondeur d'une double colonne : 580 mm

Poids moyen à vide :
Double colonne maître : 235Kg
Double colonne esclave : 190Kg

Représentation schématique

Prises au milieu de l'emplacement : L/2 cm
Hauteur des prises : 2,15 m
2042 mm
L = 960 mm*2

Distances à respecter

Distance autour de la consigne :

- Devant : 1500mm
- Sur chaque côtés : 25 mm
- A l'arrière : 100mm
- Au-dessus : 200 mm

Sol

- Sol plan (sans irrégularité, fissure, aspérité)
- La charge devra être supportée par le sol
- Pente sur la longueur / profondeur < 4mm
- La consigne devra être fixée au sol :
 - sol béton C25/30 avec matériaux possible au-dessus, type carrelage.
 - Profondeur d'ancrage : 10 cm
 - Exempt de câbles / tuyaux ...

Alimentation électrique / Réseaux

- Via prise murale de 230V/50Hz de type E/F
- Hauteur minimale de 2150mm au centre de la colonne maître
- Schéma d'alimentation avec neutre relié à la terre obligatoire
- Intensité nominale 2A
- En l'absence d'une connexion 3G/4G suffisante à l'emplacement, une prise RJ45 brassée devra être présente à côté de la prise électrique

Consigne extérieure - Dimensions et pré requis techniques :

Représentation schématique

<p>Consigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Largeur d'une double colonne : 960mm • Hauteur d'une double colonne : 2042 mm max • Profondeur d'une double colonne : 580 mm (hors toit) <p>Poids moyen à vide : Double colonne maître : 250Kg (avec toit) Double colonne esclave : 205 Kg (avec toit)</p>	<p>De face De profil</p> <p>Dalle béton</p> <p>0,15m min</p> <p>Taille de la consigne</p> <p>Fourreau avec câble électrique en attente</p>	<p>Distance à respecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devant : 1500mm • Sur chaque côtés : 100 mm • A l'arrière : 100mm • Au-dessus : 500 mm (ajout d'un toit au dessus de la consigne)
<p>Dalle béton</p> <ul style="list-style-type: none"> • Béton de type C25/30. • Longueur / Profondeur : taille de la consigne +5cm • Épaisseur : 150mm min • La dalle doit être au minimum à 13 cm d'un mur et ne doit pas faire d'effet de marche avec le sol • Pente sur la longueur < 3,2 % • Pente sur la largeur < 2 % 	<p>Alimentation électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au centre de la dalle, avec fourreau en attente. Epaisseur fourreau entre 27 mm et 58 mm • Câble électrique avec 2,5 m de longueur en attente • De type monophasé 220V 50 Hz avec terre • Intensité nominale 5A • Puissance consommée max : 927 W 	

ANNEXE 2 : DECHARGE DE RESPONSABILITE MODELE

Nous soussignés

Société

RCS :

ADRESSE :

Représentée par, dûment habilité à l'effet des présentes,

Déclarons :

- avoir été pleinement informé par la société Pickup des réserves suivantes quant à l'installation de la Consigne Pickup dans le magasin **NOM DU MAGASIN** ainsi que des risques y afférents :
 - L'ancrage au sol dans une dalle béton est nécessaire et requis par la société KERN France (immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 483 074 258, « KERN ») en sa qualité de fournisseur et d'installateur des Consignes Pickup, afin de garantir la stabilité de la Consigne Pickup.
 - En l'absence d'ancrage au sol dans une dalle béton conforme aux instructions de KERN, Pickup et KERN ne garantiront pas la stabilité de la consigne ainsi que tous dommages pouvant survenir de ce fait.
- que la consigne sera installée [à compléter en fonction de l'état actuel de l'emplacement];
- ne pas souhaiter réaliser de dalle béton afin d'y installer et sceller la Consigne Pickup dessus ;
- estimer que le sol actuel est suffisant pour garantir la stabilité de la Consigne Pickup.

En conséquence,

- **souhaitons procéder à l'installation de la Consigne Pickup en toute connaissance des éventuels risques ;**
- **dégageons de toutes responsabilités la société Pickup et/ou la société KERN en cas d'accident(s) ou de dommage(s) de quelque nature que ce soit, sans aucune exception ni réserve, causé(s) uniquement du fait de l'installation de cette Consigne Pickup ne respectant pas les préconisations de la société KERN ;**

- **renonçons expressément et irrévocablement à tous recours de quelque nature que ce soit contre la société Pickup et/ou la société KERN en cas d'accident(s) de quelque nature que ce soit ou de dommage(s) sans aucune exception ni réserve, causé(s) uniquement du fait de l'installation de cette Consigne Pickup ne respectant pas les préconisations de la société KERN ;**
- **supportons la responsabilité de tous dommages et/ou sinistres, de quelque nature qu'ils soient, causés à nous-mêmes ou à des tiers pouvant survenir uniquement du fait de cette installation non conforme.**

Compte tenu de ce qui précède et à la demande de [NOM de la société contractante], la société Pickup a demandé à KERN de poursuivre l'installation de la consigne selon les instructions de [NOM de la société contractante] bien que (i) les recommandations de KERN concernant l'installation de la consigne ne soient pas respectées et que (ii) les réserves émises par KERN concernant une installation non conforme ne soient pas levées.

Cette décharge de responsabilité est valable pendant toute la durée de présence de la Consigne sur cet emplacement.

Fait à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 3 : Fiche de renseignement du Magasin

INFORMATIONS DU MAGASIN			
Nom Commercial		Entité Juridique	
Activité de la société			
Ville RCS		N° SIREN	
Capital		Forme juridique	
Assujetti à TVA		N° TVA Intracommunautaire	
GÉRANT DU MAGASIN			
Nom		Prénom	
Tél. fixe		Tél. portable	
Email		Autorisation d'envoi SMS	
Nb d'employés à former par Pickup			
CONTACTS OPÉRATIONNELS			
Nom		Prénom	
Téléphone fixe		Tél. portable	
Email			
ADRESSES			
Adresse Magasin			
Code postal		Ville	
Longitude / Latitude		Indice de localisation	
HORAIRE D'OUVERTURE DE LA SEMAINE - Amplitude horaire hebdomadaire :			
JOUR	MATIN		APRÈS-MIDI
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DIMANCHE			

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Type de parking :	Distance en m :
Type d'accès d'Internet :	
Accès handicapé :	
Présence d'un rideau de fer :	
Equipé d'une alarme :	
Présence de caméra vidéo :	
Congés habituels du au	

CONTACT FACTURATION (SI DIFFÉRENT DU GÉRANT DU MAGASIN)			
Nom		Prénom	
Email		Téléphone fixe	
Tél. portable		Fax	
ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU MAGASIN)			
Adresse			
Code postal		Ville	

DOMICILIATION BANCAIRE	
BIC	
IBAN	
Titulaire du compte	
Macro-profil :	
Affiliation réseau concurrent :	
COMMENTAIRES	
SIGNATURE RELAIS	NOM AR/ACR

ANNEXE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pickup versera une redevance mensuelle d'un montant total de 120 € HT pour (X) colonnes.